

LOI n°2010-04 DU 26 JANVIER 2010

portant autorisation de ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris, le 19 octobre 2005.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 18 janvier 2010.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris, le 16 octobre 2005.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de Santé,

Issifou TAKPARA

Le Ministre de la jeunesse,
des Sports et des Loisirs,

Etienne KOSSI

Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Jean-Marie EHOZOU

AMPLIATIONS : -PR 06- AN 04 -CS 02 -HAAC 02 HCJ 02 CES 02 MECPDEPP-CAG 4 MJSL 4 MS 4 MAEIAFBE 4
AUTRES MINISTERES 26 - CC 02 -CAB 02 SGG 02 -DRH 02 - DRFM 02 -DPJEJ 02 - DLCS 02 - DGB 02 -CF 02 -
DGTCP 02 -DGML 02 - IGF 02 -DGID 02 -UAC 02 - UNIPAR 02 JO 01